

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le sept novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET,
M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERLAT,
Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ
M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

EXCUSES :

M. VALEYRE
Mme JANISSET

n° 20231107_D_108

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Désignation
d'un référent
déontologue pour les
élus locaux**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi, depuis le 1er juin 2023, à chaque collectivité concernée, de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

043-244301131-20231107-20231107_conseil.DE
Reçu le 13/11/2023

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré conformément à la législation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

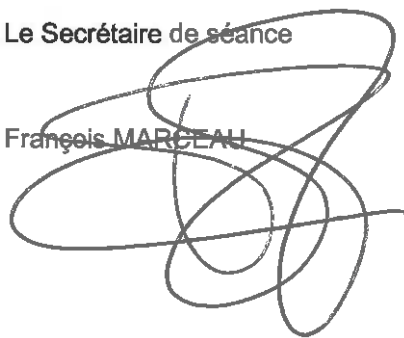
- Désigne M. André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


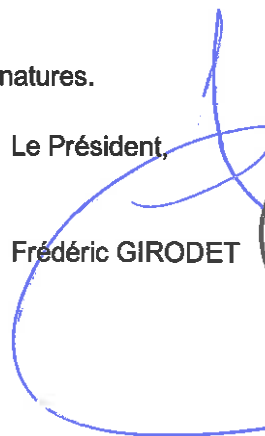
Le Secrétaire de séance

François MARCEAU



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20231107-20231107_D_108-DE
Reçu le 13/11/2023